

**SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

<b>Microgenics Corporation</b> <b>46500 Kato Road</b> <b>Fremont, CA 94538</b> <b>N° principal : (510) 979-5000</b> <b>Fax : (510) 979-5002</b> <b>E-mail :</b> <b>techservice.mgc@thermofisher.com</b>	<b>N° de téléphone d'urgence</b> <b>(Chemtrec) :</b>	1-(800) 424-9300 (États-Unis et Canada) 1-(703) 527-3887 Accès international (appels en PCV acceptés) 1-(202) 483-7616 Europe
---	---	--

<b>Identificateur du produit</b>	CEDIA <sup>®</sup> Cyclosporine PLUS Calibrators
<b>Synonymes</b>	100012 CEDIA <sup>®</sup> Cyclosporine PLUS Calibrators
<b>Noms de marque</b>	CEDIA <sup>®</sup> Cyclosporine PLUS Calibrators
<b>Famille chimique</b>	Mélange
<b>Utilisations identifiées notables de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées</b>	Kit de diagnostic <i>in vitro</i> .
<b>Remarque</b>	Les propriétés pharmacologiques, toxicologiques et écologiques de ce produit/mélange n'ont pas été entièrement établies. Cette fiche technique sera mise à jour en fonction des nouvelles données disponibles.
<b>Date de parution</b>	7 mai 2015

**SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS****Classification de la substance ou du mélange**

<b>Réglementation (CE) 1272/2008 [SGH]</b>	Sensibilisant des voies respiratoires - Catégorie 1. Sensibilisant cutané - Catégorie 1. Mélange non encore entièrement testé.
<b>Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE</b>	Xn - R42 (Sens. respiratoires), R43 (Sens. cutanés). Mélange non encore entièrement testé.

**Éléments d'étiquette**

## SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS ...suite

**Pictogramme de danger  
CLP/SGH**



**Mot-indicateur  
CLP/SGH**

Danger

**Mentions de dangers  
CLP/SGH**

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. EUH032 - Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

**Mises en garde  
CLP/SGH**

P261 - Éviter d'inhaler les vapeurs/brouillards/vaporisations. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail. P280 - Porter des gants de protection/une protection des yeux/une protection du visage. P285 - En cas d'aération inappropriée, porter une protection respiratoire. P302 + P352 - En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon. P304 + P341 - EN CAS D'INHALATION : s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P333 + P313 - En cas d'irritation cutanée ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. P342 + P311 - En cas de symptômes respiratoires : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P363 - Laver un vêtement contaminé avant toute réutilisation. P501 - Éliminer le contenu/contenant dans un endroit conforme aux règlements locaux et régionaux/nationaux/internationaux.

**Symbole/indication  
UE de danger**



Xn - Dangereux

**Phrase(s) de risque (R)**

R42/43 - Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau. R32 - Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

**Consigne de sécurité**

S2 - Conserver hors de la portée des enfants. S23 - Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. S24 - Éviter le contact avec la peau. S37 - Porter des gants appropriés. S50 - Ne pas mélanger avec des acides. S63 - En cas d'inhalation accidentelle : transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos.

**Autres dangers**

Aucune donnée spécifique à ce mélange n'a été identifiée. Ce mélange contient de l'albumine bovine qui a été associée à une allergisation professionnelle. Substance produite conformément au département de l'agriculture des États-Unis et/ou CPMP/BWP/1230/98 (Conseils pour la réduction du risque de transmission des agents des encéphalopathies spongiformes animales par les médicaments). Il s'agit d'une substance CPMP/ BWP/1230/98 Catégorie IV : elle ne contient aucun élément à risque, et n'est dérivée d'aucun d'entre eux, selon la définition de la décision de la Commission 97/534/CE (ou amendements ultérieurs).

Du fait que ce mélange contient une protéine, il peut entraîner une réaction allergique cutanée ou respiratoire (par ex., risque d'anaphylaxie). Sur un lieu de travail, en raison de la rapidité de la protéolyse dans le tube digestif, la probabilité d'effets systémiques suite à une ingestion accidentelle est faible.

## SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS ...suite

**Mot-indicateur États-Unis** Danger

**Présentation des risques aux États-Unis** Peut provoquer une réaction respiratoire allergique. Peut provoquer une allergie cutanée. Mélange non encore entièrement testé. Ce produit contient de l'albumine bovine qui a été associée à une allergisation professionnelle.

**Remarque** Ce mélange est classé comme nocif selon la directive 1999/45/CE, la réglementation (CE) N° 1272/2008 (CLP UE) et les réglementations en vigueur aux États-Unis. Les propriétés pharmacologiques, toxicologiques et écologiques de ce mélange n'ont pas été entièrement établies. Les classifications CLP/SGH se basent sur la réglementation (CE) 1272/2008. Le symbole/indicateur de danger UE, les phrases R et les consignes de sécurité sont basés sur la directive 1999/45/CE.

## SECTION 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

<u>Ingrédient</u>	<u>N° CAS</u>	<u>N° EINECS/ ELINCS</u>	<u>Quantité</u>	<u>Classification UE</u>	<u>Classification SGH</u>
Sérum albumine bovine	9048-46-8	S/O	18 %	Dangereux - Xn : R42/R43	SS1 : H317, RS1 : H334
Azoture de sodium	26628-22-8	247-852-1	≤0,13 %	Très toxique - T+ : R28, R32 ; N : R50/53	ATO2 : H300 ; AA1 : H400, CA1 : H410 ; EUH032

**Remarque** L'ingrédient ou les ingrédients répertoriés ci-dessus sont considérés comme dangereux. Les autres composants ne sont pas dangereux et/ou sont présents dans des quantités inférieures aux limites à signaler. Voir la section 16 pour consulter le texte intégral des classifications UE et CLP/SGH. Ce produit contient également des traces d'éthanol (< 0,5 %) et d'ingrédients pharmaceutiques propriétaires (< 0,001 %). La classification UE se base sur la directive 67/548/CEE et la classification CLP/SGH se base sur la réglementation (CE) 1272/2008.

## SECTION 4 - PREMIERS SOINS

### Description des premiers soins

**Soins médicaux immédiats requis** Oui

**Contact oculaire** Au cas où la victime porterait des lentilles de contact, les enlever si les conditions le permettent. Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Si une irritation se produit ou persiste, avvertir le personnel médical et le responsable.

**Contact cutané** Laver la zone exposée avec de l'eau et du savon, puis retirer les vêtements/chaussures contaminés. Si une irritation se produit ou persiste, avvertir le personnel médical et le responsable.

**Inhalation** Déplacer immédiatement l'individu exposé à l'extérieur. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Avvertir immédiatement le personnel médical et le responsable.

**Ingestion** Consulter un médecin immédiatement si le produit est ingéré. Ne pas faire vomir, sauf indication contraire de la part du personnel médical. Ne rien donner à boire, sauf indication contraire de la part du personnel médical. Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente. Avvertir le personnel médical et le responsable.

## SECTION 4 - PREMIERS SOINS ...suite

<b>Protection des secouristes</b>	Voir la section 8 concernant les recommandations en matière de contrôles d'exposition/protection corporelle.
<b>Symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et retardés</b>	Voir les sections 2 et 11
<b>Indication de soins médicaux immédiats et traitement spécial nécessaires, le cas échéant</b>	Conditions médicales aggravées par une exposition : aucune connue ou rapportée. Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

## SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

<b>Méthode d'extinction</b>	Utiliser de l'eau pulvérisée (brouillard), de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone, selon les besoins, pour le feu et les matériaux avoisinants.
<b>Risques spécifiques issus de la substance ou du mélange</b>	Aucune information identifiée. Possibilité d'émission de gaz toxiques de monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et oxydes d'azote.
<b>Inflammabilité/Risque d'explosion</b>	Aucune donnée identifiée concernant une éventuelle inflammabilité ou un risque d'explosion. Du fait que ce produit est une solution aqueuse, il n'est pas supposé être inflammable ou explosif.
<b>Conseils à l'attention des pompiers</b>	En cas d'incendie à proximité : utiliser l'agent extincteur approprié. Porter un vêtement complet de protection et un appareil respiratoire autonome agréé à pression positive. Décontaminer tout le matériel après utilisation.

## SECTION 6 - MESURES EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE

<b>Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	En cas de fuite ou de renversement de produit, prendre les précautions qui conviennent pour minimiser l'exposition en utilisant un équipement de protection individuelle adapté (voir section 8). La zone doit être correctement ventilée.
<b>Précautions environnementales</b>	Ne pas jeter dans les égouts. Éviter le rejet dans l'environnement.
<b>Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	ÉVITER TOUTE DISPERSION DE LA SUBSTANCE DANS L'AIR. Nettoyer les petits déversements à l'aide d'un absorbant, par ex. des serviettes en papier. Pour les grands déversements, circonscrire la zone et minimiser la propagation de la substance renversée. Nettoyer à l'aide d'un absorbant. Collecter la substance déversée, l'absorbant et l'eau de rinçage dans des conteneurs adéquats pour une mise au rebut appropriée, conforme aux réglementations en vigueur en matière d'élimination des déchets (voir section 13). Décontaminer la zone à deux reprises à l'aide d'un solvant adéquat (voir section 9).
<b>Référence à d'autres sections</b>	Voir les sections 8 et 13 pour plus d'informations.



**Paramètres de  
contrôle/valeurs limites  
d'exposition en milieu  
de travail ...suite**

<u>Composé</u>	<u>Émetteur</u>	<u>Type</u>	<u>LEMT</u>
Azoture de sodium	ACGIH,	LEMT-MPT	0,1 mg/m <sup>3</sup>
	Australie,		
	Autriche,		
	Belgique,		
	Bulgarie,		
	Chypre,		
	Croatie,		
	Danemark,		
	Espagne,		
	Estonie,		
	États-Unis-Californie		
	OSHA,		
	Finlande,		
	France, Grèce,		
	Hongrie,		
	Irlande,		
	Italie,		
	Lettonie,		
	Lituanie,		
	Malte,		
	Pays-Bas,		
	Pologne,		
	République tchèque,		
	Roumanie,		
	Royaume-Uni,		
	Slovaquie,		
	Slovénie,		
	Suède		
	NIOSH,	Plafond	0,3 mg/m <sup>3</sup>
	États-Unis-Californie OSHA		
	Allemagne	LEMT-LECT	0,4 mg/m <sup>3</sup>
	Allemagne	LEMT-MPT	0,2 mg/m <sup>3</sup>

**Mesures d'ingénierie/  
Contrôles d'exposition**

La sélection et l'utilisation de dispositifs de confinement et d'équipements de protection individuelle doivent être basées sur une évaluation du risque d'exposition. Utiliser des systèmes d'aspiration locaux et/ou des boîtiers de protection aux endroits générateurs de poussières/en présence d'aérosols. Mettre l'accent sur des systèmes fermés de transfert et de confinement, limitant les manipulations.

## SECTION 8 - CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION CORPORELLE ...suite

<b>Protection des voies respiratoires</b>	Le choix d'une protection des voies respiratoires doit être adapté à la tâche et au niveau de mesures d'ingénierie existantes. Pour les tâches de manipulation de routine, un respirateur de purification d'air approuvé et correctement installé avec filtres HEPA adéquats doit fournir une protection accessoire en fonction des limitations connues ou prévisibles de mesures d'ingénierie existantes. Utiliser un respirateur à adduction d'air filtré motorisé équipé de filtres HEPA ou de filtres combinés ou un respirateur à pression positive à adduction d'air s'il existe un risque d'émission non contrôlée, lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou dans toutes autres circonstances impliquant un niveau de protection respiratoire inférieur susceptible de ne pas fournir une protection adéquate.
<b>Protection des mains</b>	En cas de risque de contact cutané, porter des gants en nitrile ou autres gants imperméables. Envisager de porter une double paire de gants. Lorsque la substance est dissoute ou en suspension dans un solvant organique, porter des gants apportant une protection contre le solvant.
<b>Protection cutanée</b>	En cas de risque de contact cutané, porter des gants, une blouse de laboratoire ou autre vêtement de protection adéquats. Le choix de la protection cutanée doit être basé sur l'activité, le risque de contact cutané et les solvants et réactifs utilisés.
<b>Protection yeux/visage</b>	Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux de protection, des lunettes protectrices contre les agents chimiques ou un masque intégral, si nécessaire. Le choix de la protection doit être basé sur l'activité et le risque de contact avec les yeux ou le visage. Un poste de rinçage oculaire d'urgence doit être disponible.
<b>Contrôles d'exposition ambiante</b>	Éviter toute émission dans l'environnement et fonctionner en milieu confiné dès que possible. Toute émission dans l'atmosphère et des liquides doit être orientée vers des dispositifs antipollution adéquats. En cas de renversement, ne pas déverser dans les égouts. Mettre en place des procédures d'intervention en cas d'urgence pour empêcher l'émission ou la diffusion d'une contamination et prévenir tout contact involontaire par le personnel.
<b>Autres mesures de protection</b>	En cas de contact avec ce produit/mélange, se laver les mains, tout spécialement avant de manger, de boire ou de fumer. Un équipement de protection ne doit pas être porté en dehors de la zone de travail (par ex. dans les espaces communs ou en extérieur). Décontaminer tout l'équipement de protection après utilisation.

## SECTION 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations sur des propriétés physiques et chimiques de base

<b>Apparence</b>	Liquide transparent
<b>Couleur</b>	Incolore
<b>Odeur</b>	Aucune information identifiée.
<b>Seuil olfactif</b>	Aucune information identifiée.
<b>pH</b>	7,0
<b>Point de fusion/Point de congélation</b>	Aucune information identifiée.

## SECTION 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ...suite

<b>Point d'ébullition minimum et limites d'ébullition</b>	Aucune information identifiée.
<b>Point d'inflammabilité</b>	Aucune information identifiée.
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Aucune information identifiée.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Aucune information identifiée.
<b>Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	Aucune information identifiée.
<b>Pression de vapeur</b>	Aucune information identifiée.
<b>Densité de vapeur</b>	Aucune information identifiée.
<b>Densité relative</b>	Aucune information identifiée.
<b>Hydrosolubilité</b>	Miscible avec l'eau.
<b>Solubilité du solvant</b>	Aucune information identifiée.
<b>Coefficient de partition (n-octanol/eau)</b>	Aucune information identifiée.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Aucune information identifiée.
<b>Température de décomposition</b>	Aucune information identifiée.
<b>Viscosité</b>	Aucune information identifiée.
<b>Propriétés explosives</b>	Aucune information identifiée.
<b>Propriétés oxydantes</b>	Aucune information identifiée.
<b>Autres informations</b>	
<b>Masse moléculaire</b>	Non applicable (mélange)
<b>Formule moléculaire</b>	Non applicable (mélange)

## SECTION 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>Réactivité</b>	L'azoture de sodium peut réagir au contact des canalisations en plomb ou en cuivre et entraîner la formation d'azotures métalliques hautement explosifs.
<b>Stabilité chimique</b>	Stable lorsque le stockage respecte les recommandations.
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Non susceptibles de se produire.



## SECTION 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ ... suite

<b>Conditions à éviter</b>	Éviter la chaleur excessive.
<b>Substances incompatibles</b>	Aucune information identifiée.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucune information identifiée.

## SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Informations sur les effets toxicologiques

**Voie de pénétration** Peut être absorbé par inhalation, contact cutané et ingestion.

#### Toxicité aiguë

<u>Composé</u>	<u>Type</u>	<u>Voie</u>	<u>Espèces</u>	<u>Dose</u>
Sérum albumine bovine	--	--	--	--
Azoture de sodium	DL <sub>50</sub>	Orale	Rat	27 mg/kg
	DL <sub>50</sub>	Orale	Souris	27 mg/kg
	DL <sub>50</sub>	Dermique	Lapin	20 mg/kg

**Irritation/Corrosion** Aucune étude identifiée.

**Sensibilisation** Aucune étude identifiée. Du fait que l'albumine bovine (AB) provient d'une protéine animale (exogène), il existe un risque que la substance déclenche une réponse allergique chez les humains. L'exposition professionnelle à l'AB a causé des allergies par le passé chez des travailleurs manipulant cette substance.

**STOT-exposition unique** Aucune étude identifiée.

**STOT-exposition répétée/Toxicité par administration réitérée** Aucune étude identifiée.

**Toxicité pour la reproduction** Aucune étude identifiée.

**Toxicité pour la croissance** Aucune étude identifiée.

**Génotoxicité** Aucune étude identifiée.

**Carcinogénéité** Aucune étude identifiée. Aucun des composants présents dans ce mélange à une concentration supérieure ou égale à 0,1 % n'est signalé comme étant carcinogène par le NTP, le CIRC, l'ACGIH ou l'OSHA.

**Risque d'aspiration** Aucune donnée disponible.

**Données de santé humaine** Voir "Section 2 - Autres dangers".

**Informations supplémentaires** Les propriétés toxicologiques de ce mélange n'ont pas été entièrement établies.

## SECTION 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### Toxicité

<u>Composé</u>	<u>Type</u>	<u>Espèces</u>	<u>Concentration</u>
Sérum albumine bovine	--	--	--
Azoture de sodium	CL <sub>50</sub> /96 h	Truite arc-en-ciel	0,8 mg/l
	CL <sub>50</sub> /96 h	Crapet arlequin	0,7 mg/l
	CL <sub>50</sub> /96 h	Vairon à grosse tête	5,46 mg/l

### Informations de toxicité supplémentaires

L'azoture de sodium est toxique pour les organismes aquatiques. Veiller à ne pas le laisser s'accumuler dans les tuyauteries métalliques, car il risque de former des mélanges explosifs.

**Persistance et dégradabilité** Aucune donnée disponible.

**Risque bioaccumulatif** Aucune donnée disponible.

**Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.

**Résultats d'évaluations PBT et vPvB** Non réalisées.

**Autres effets nocifs** Aucune donnée disponible.

**Remarque** Les caractéristiques environnementales de ce produit/mélange n'ont pas été entièrement étudiées. Les données ci-avant concernent l'ingrédient actif et/ou d'autre(s) ingrédient(s), le cas échéant. Bien que l'azoture de sodium ne se retrouve qu'en très faibles concentrations, sa présence doit être prise en compte lors de la mise au rebut. Éviter tout rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 - CONSIDÉRATIONS EN MATIÈRE DE MISE AU REBUT

**Méthodes de traitement des déchets** Le produit usagé doit être mis au rebut en fonction des réglementations locales, nationales et fédérales. Ne pas jeter dans les égouts ou dans les toilettes. Tous les déchets contenant la substance doivent être correctement étiquetés. Se débarrasser des déchets conformément aux directives fédérales, nationales et locales, par ex. un incinérateur de déchets chimiques disposant des autorisations nécessaires. Les eaux de rinçage issues des nettoyages des déversements doivent être éliminées de manière écologique, par ex. une installation de traitement des eaux usées sur site ou municipale disposant des autorisations nécessaires.

## SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**Transport** Selon les données disponibles, ce produit/mélange n'est pas réglementé en tant que substance/produit dangereux selon l'ADR/RID (UE), le ministère des Transports des États-Unis, la loi sur le TMD du Canada, l'IATA ou l'IMDG.

**Numéro de l'ONU** Aucun(e) affecté(e).

**Désignation officielle de transport de l'ONU** Aucun(e) affecté(e).

## SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT ...suite

<b>Groupe d'emballage et classes de risques de transport</b>	Aucun(e) affecté(e).
<b>Risques environnementaux</b>	Selon les données disponibles, ce produit/mélange n'est pas réglementé en tant que risque environnemental ou polluant marin.
<b>Précautions spéciales pour les utilisateurs</b>	Mélange non entièrement testé - éviter l'exposition.
<b>Transport en gros conformément à l'annexe II de MARPOL73/78 et du recueil IBC</b>	Non applicable.

## SECTION 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

<b>Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange</b>	Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences des directives des États-Unis, de l'UE et SGH (CLP UE - Réglementation CE N° 1272/2008). Consulter les autorités locales ou régionales pour plus d'informations.
<b>Évaluation de la sécurité chimique</b>	Non réalisée.
<b>Dangereux selon l'OSHA</b>	Attention. Mélange non entièrement testé. Ce produit contient de l'albumine bovine qui a été associée à une allergisation professionnelle.
<b>Classification du SIMDUT</b>	Ce produit a été classé conformément aux critères de risques du Règlement sur les produits contrôlés, et cette fiche de données de sécurité contient toutes les informations requises par ce règlement.
<b>Statut TSCA</b>	Non répertorié.
<b>SARA section 313</b>	Non répertoriée.
<b>Californie, proposition 65</b>	Non répertoriée.

## SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

<b>Texte complet des phrases R et classifications UE</b>	Xn - Dangereux. R42/43 - Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau. T+ - Très toxique. R28 - Très toxique en cas d'ingestion. R32 - Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique. N - Dangereux pour l'environnement. R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
<b>Texte complet des phrases H, des phrases P et de la classification SGH</b>	RS1 - Sensibilisant des voies respiratoires - Catégorie 1. H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. SS1 - Sensibilisant cutané - Catégorie 1. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. ATO2 - Toxicité aiguë (voie orale) - Catégorie 2. H300 - Mortel en cas d'ingestion. AA1- Toxicité pour les organismes aquatiques (aiguë) - Catégorie 1. H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques. CA1 - Toxicité pour les organismes aquatiques (chronique) - Catégorie 1. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH032 - Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

## SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS ...suite

<b>Sources des données</b>	Informations issues de données internes de l'entreprise et de documents publiés.
<b>Abréviations</b>	ACGIH - Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux ; ADR/RID - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer ; AIHA - Association américaine de l'hygiène industrielle ; CAS# (Numéro CAS) - Numéro du Chemical Abstract Services ; CLP - Classification, étiquetage et emballage de substances et mélanges ; DNEL - Dose dérivée sans effet ; DOT - Ministère des Transports des États-Unis ; EINECS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes ; ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées ; EU - Union européenne ; SGH - Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; DIVS - Danger immédiat pour la vie et la santé ; IATA - Association du transport aérien international ; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses ; LOEL (DMEO) - Dose minimale avec effet observé ; LOAEL (DMENO) - Dose minimale avec effet nocif observé ; NIOSH - Institut national des États-Unis pour la santé et l'hygiène professionnelles ; NOEL (DSEO) - Dose sans effet observé ; NOAEL (DSENO) - Dose sans effet nocif observé ; NTP - Programme National de Toxicologie ; OEL (LEMT) - Limite d'exposition en milieu de travail ; OSHA - Agence pour la sécurité et la santé au travail ; PNEC - Concentration prévisible sans effet ; SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi sur la réautorisation du Fonds pour les substances dangereuses et ses amendements) ; STEL (LECT) - Limite d'exposition à court terme ; TDG (TMD) - Transport de marchandises dangereuses ; TSCA - Toxic Substances Control Act (Loi sur le contrôle des substances toxiques) ; TWA (MPT) - Moyenne pondérée dans le temps ; SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
<b>Révisions</b>	Il s'agit de la première version de cette fiche de données de sécurité.
<b>Avis de non-responsabilité</b>	Les informations ci-dessus se fondent sur les données disponibles qui sont considérées comme exactes. Dans la mesure où ces informations peuvent être utilisées dans des conditions hors de notre contrôle et que nous ne pouvons pas connaître, nous déclinons toute responsabilité quant aux résultats liés à leur utilisation, et toute personne recevant ces informations doit déterminer par soi-même les effets, propriétés et protections applicables à ses conditions spécifiques. Aucune déclaration, garantie, expresse ou implicite, (y compris, une garantie de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier), n'est effectuée concernant les substances, la précision des informations contenues dans cette fiche, les résultats devant être obtenus du fait de leur utilisation ou les risques liés à l'utilisation de la substance. La substance est un produit pharmaceutique/de diagnostic et doit donc être manipulée et utilisée avec prudence. Les informations ci-avant sont proposées en toute bonne foi et avec la conviction qu'elles sont précises. À la date de publication, nous fournissons toutes les informations pertinentes pour la manipulation prévisible de la substance. Néanmoins, en cas d'effet indésirable associé à ce produit, cette fiche de données de sécurité de produit ne peut, ni ne doit, se substituer à une consultation auprès d'un personnel dûment formé.